

Communiqué de presse

Fribourg, le 23 décembre 2021

Validation du règlement sur le temps d'habillage

Le règlement sur le temps d'habillage de l'hôpital fribourgeois est sous toit. Ce règlement a été validé par le Conseil d'Etat (CE) le 21 décembre 2021. Cette solution est un compromis trouvé avec les partenaires sociaux. Le nouveau règlement entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Lors de sa séance du 21 décembre 2021, le Conseil d'Etat a validé le règlement sur le temps d'habillage de l'HFR. Cette décision permet d'améliorer les conditions de travail du personnel. En effet, ce règlement octroie un forfait de 10 minutes par jour de travail effectué au temps d'habillage, et ceci rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2021. Ces 10 minutes seront ajoutées automatiquement au timbrage à toutes les personnes nécessitant un changement complet d'habits. L'introduction de ce règlement représente un montant d'environ 3,1 millions de francs à l'HFR pour 2021.

Ce règlement sur le temps d'habillage fait suite à une décision du SECO de 2019. L'HFR s'était alors engagé à reconnaître le temps d'habillage comme temps de travail. La solution proposée aujourd'hui est le fruit d'un compromis élaboré avec les partenaires sociaux (FEDE et SSP).

Renseignements

Michaela Bubach, Directrice des Ressources humaines
T +41 26 306 01 75

Service de presse

Catherine Favre Kruit, Responsable communication et marketing
T +41 26 306 01 25